

# DÉPARTEMENT DE L'OISE

# AÉROPORTS

L'article 28 de la loi du 13 août 2004 a organisé le transfert aux collectivités territoriales candidates de la propriété des aérodromes civils de l'Etat.

Le Conseil départemental de l'Oise a tiré profit de ce transfert pour mettre en œuvre, sur les deux principaux aérodromes civils du département, une politique aéroportuaire conciliant les enjeux de développement de notre territoire et la protection de ses habitants.

C'est dans cet esprit que le Conseil départemental a choisi de s'associer à la Région Hauts de France et à la communauté d'agglomération du Beauvaisis pour la gestion de l'**aéroport de Beauvais-Tillé** en créant, en 2006, le [Syndicat mixte de l'aéroport de Beauvais-Tillé](#) ↗

(SMABT) et qu'il est devenu propriétaire, en 2007, de l'**aérodrome du Plessis-Belleville**.



## L'AÉROPORT DE BEAUVAIS-TILLÉ

Avec près de 3,8 millions de passagers par an et plus de cinquante destinations desservies, l'aéroport de Beauvais-Tillé est le **9<sup>e</sup> aéroport français** et le plus grand des aéroports décentralisés.

Initialement propriété de l'Etat, l'aéroport a été transféré en pleine propriété au Syndicat mixte de l'aéroport de Beauvais-Tillé (SMABT), composé de la Région Hauts de France, du Département de l'Oise et de la communauté d'agglomération du Beauvaisis, dans le cadre de la loi de 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

En février 2008, le Syndicat en a délégué l'exploitation à la société aéroportuaire de gestion et d'exploitation de Beauvais (SAGEB) pour une durée de quinze ans.

L'aéroport, qui est ouvert au trafic national et international commercial et à l'aviation de loisirs occupe une surface de plus de 200 hectares. Il comprend deux pistes, dont une piste principale revêtue, longue de 2 430 mètres et équipée de systèmes de guidage pour l'atterrissage tout temps, deux aérogares et quatre parcs automobiles d'une capacité de plus de **4.000 places**.

Plus d'infos sur le

[smabt.fr](http://smabt.fr) ↗

.



## L'AÉRODROME DU PLESSIS-BELLEVILLE

L'aérodrome du Plessis-Belleville est situé sur le territoire des communes du **Plessis-Belleville** et d'**Ermenonville**. Il est ouvert à la circulation aérienne pour les besoins de l'**aviation légère et sportive** depuis 1955.

L'aérodrome occupe une surface de 53 hectares appartenant au domaine public aéronautique. Il dispose de deux pistes : une piste revêtue d'une longueur de 700 mètres et une piste en herbe de 850 mètres, parallèle à la piste revêtue.

Le Conseil départemental de l'Oise est propriétaire de l'aérodrome depuis le 9 mars 2007.

La collectivité mobilise les moyens financiers pour moderniser l'infrastructure et pérenniser la vocation affirmée de l'aérodrome en matière de formation des jeunes pilotes.

### Contact

Conseil départemental de l'Oise  
Pôle Développement des Territoires et Environnement  
1 rue Cambry - CS 80941 - 60024 Beauvais Cedex  
Tél. 03 44 06 64 36  
[aeroports@oise.fr](mailto:aeroports@oise.fr)

## A LIRE AUSSI



SYNDICAT MIXTE DE L'AÉROPORT DE BEAUVAIS-TILLÉ